



SECTION de la VENDÉE

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

PAGE FACEBOOK : « FO DGFIP 85 »

COMPTE-RENDU de l'échange du 23/03/2020 avec la direction locale

(réponses de la direction en « *italique et en rouge* »)

Le 19 mars, lors d'un échange avec la direction, nous avons demandé et obtenu quelques chiffres concernant les effectifs présents dans les services pour effectuer les tâches prioritaires, cependant, nous souhaitions obtenir davantage de détails afin de pouvoir vérifier, d'une part que le taux de présents n'était pas différent pour une même mission, et d'autre part que le turn-over était bien respecté partout.

Lors de ce nouvel échange du 23/03, nous avons réitéré cette demande, ce à quoi la direction nous a redonné les mêmes chiffres que précédemment mais actualisés, à savoir les taux de collègues réellement mobilisables et présents par mission.

N'ayant aucune remontée négative sur ce point de la part des collègues et/ou de nos adhérents, cette règle semble donc appliquée partout ! D'après la direction, ces chiffres permettent en effet « *de constater qu'un minimum d'agents sont mobilisés sur site et que ceux ci travaillent par rotation et respectent les mesures barrières* ».

Au sein du département, et en incluant les effectifs de la direction et du contrôle fiscal, le taux des effectifs présents sur site s'établit à 20%.

SIP : 16,67% au 23 mars (contre 48,89% d'agents prioritaires identifiés dans le PCA jeudi dernier)

SIP/SIE : 25,76% (contre 48,48%)

SIE : 32,79% (contre 49,18%)

SPF : 17,86% (contre 44,64%)

Trésoreries : 53,68% (contre 64,71%) - pour beaucoup de Trésoreries, le début de semaine sera consacré aux dernières opérations relatives à la prise en charge et à la mise en paiement des salaires de mars.

La direction nous confirme que les consignes visant à mobiliser le moins de personnel possible sont appliqués.

Pour rappel, ces chiffres constituent par ailleurs davantage une "borne haute" que le strict reflet de la réalité des services. La plupart des services ont organisé en interne une rotation parfois infra-quotidienne des agents. Dans les petites Trésoreries, un agent peut ainsi être présent uniquement le matin et son collègue uniquement l'après-midi. Sur certaines missions (la comptabilité par exemple), les agents sont quotidiennement présents mais ils ne le sont que quelques heures par jour. Par ailleurs, le taux de présence a vocation à évoluer chaque jour en fonction du volume même de nos charges. Plusieurs services nous ont aujourd'hui signalé que l'activité postale s'était fortement réduite. Les collectivités locales, y compris les plus importantes d'entre elles (qui fonctionnent largement en mode télétravail), ont réduit significativement leur activité comptable et financière. Dans ces conditions, la présence de certains agents, requise aujourd'hui, ne le sera peut-être plus demain.

Les chefs de service sont sensibilisés à la nécessité de faire preuve au quotidien de souplesse. Nous exerçons nous-mêmes une vigilance quotidienne auprès des responsables pour que les consignes de bienveillance et d'aménagement des organisations de travail soient respectées. La rotation entre les personnes volontaires, déjà observée dans une majorité de services, est encouragée partout où elle peut être mise en oeuvre, y compris au sein de l'encadrement des services. Pour les plus petites structures, celles dont les chefs de service ne disposent pas d'un adjoint avec qui organiser un minimum de suppléance, je déploierai dans les prochains jours des PC portables configurés pour le télétravail, afin d'offrir à ces cadres un minimum de souplesse dans leur organisation quotidienne. Le climat dans nos services est à ce jour aussi serein que possible dans le contexte actuel et il importe qu'il le reste, en n'épuisant pas les effectifs disponibles et volontaires du réseau.

La DGAFP recommande de privilégier le télétravail en utilisant le matériel fourni par l'administration, et ce qui est nouveau le matériel personnel des agents si nécessaire. Qu'en est-il à la DDFIP 85 ?

Direction : aucun agent n'utilise son matériel personnel.

Il est également vivement recommandé de limiter les contacts entre collègues mais la configuration de certains bureaux nous interpelle en cette période, pouvez-vous nous garantir que le promiscuité est conforme aux recommandations sur tous nos sites ? Cela nous semble difficile lorsque tout un service est concentré sur une seule et même pièce, notamment lorsque des collègues travaillent en vis-à-vis.

Direction : les consignes de distanciation ont été transmises à tout le personnel : encadrants et agents. Le guide des bonnes pratiques "Je travaille au bureau dans le cadre du PCA " rappelant l'organisation des postes de travail a été largement diffusé et sa mise en oeuvre permet de se protéger et de protéger l'ensemble de la communauté ("je vois s'il est possible de m'installer dans un

bureau individuel, en bureau collectif : je respecte au moins 2 m de distance, je limite au strict minimum les déplacements hors de mon poste de travail")

Pouvez-vous nous garantir que tous les moyens de protection individuelle ont été mis à disposition des collègues présents dans les services ? Il nous remonte en effet que certains d'entre eux sont contraints de venir avec leurs propres matériels (lingettes désinfectantes, gel hydroalcoolique, gants, etc...). Ne serait-il pas pertinent qu'un kit soit mis à disposition de chaque service par la Direction (si ce n'est déjà fait) ou de rappeler aux chefs de services qu'ils doivent tous acheter ce petit matériel avec leur carte d'achat ? Merci ce nous rassurer sur ce point.

Direction : comme vous le savez, les fournisseurs que nous avons sollicité sont en rupture de stock (lingettes désinfectantes et gel hydro alcoolique). En revanche une livraison de gants a pu être faite sur l'ensemble des sites du département. Les chefs de services savent qu'ils ont la possibilité d'utiliser leur carte achat, mais nombre d'entre eux constatent également une rupture de produits, c'est pourquoi il est primordial d'être vigilants sur l'application des mesures barrières.

Concernant le nettoyage des locaux, nous souhaiterions savoir si de nouvelles consignes adaptées à la situation ont été données à nos femmes de ménage (berkani) pour désinfecter toutes les zones de contact (rampes d'escalier, poignets de porte, digicodes, équipement informatique partagée, etc...) et si du matériel de protection individuelle spécifique à cette situation leur a été fourni ? Concernant le ménage effectué par des prestataires extérieurs (périmètre des marchés), comment pouvez-vous nous garantir que le nécessaire est fait dans les règles pour protéger nos personnels ? La prestation de ménage a-t-elle été adaptée à la situation du covid-19 par ces prestataires extérieurs ? Le ménage se fait principalement le soir ou le matin mais la durée de vie du virus étant de plusieurs heures sur tout type de support, ne serait-il pas opportun en ces circonstances exceptionnelles de fournir des lingettes désinfectantes aux collègues pour qu'ils puissent nettoyer eux-mêmes les poignées de porte (ou toutes autres zones de contact répétées) en cours de journée ?

Les consignes consistant à nettoyer et désinfecter les zones contact ont été transmises par les gestionnaires de site aux personnels BERKANI. S'agissant des prestataires extérieurs : les mêmes consignes ont été données, sachant que les entreprises ont adopté de leur propre initiative leurs prestations en raison de l'épidémie.

Concernant le nettoyage des zones de contact par les agents , comme rappelé la meilleure des protections consiste en un lavage régulier des mains. Par ailleurs le guide des bonnes pratiques en PCA souligne la nécessité de "laisser les portes ouvertes pour ne pas avoir à manipuler les poignées".

Le dimensionnement de la fermeture des services en cas de suspicion ou de cas avéré de covid-19 est très différent d'un département à l'autre et nous avons pu évoqué ce point lors de l'un de nos échanges téléphoniques. Pourriez-vous nous dire sur quels critères départementaux vous dimensionnez ces zones de confinement ? Une désinfection spécifique des ces services est-elle mise en place ? Si oui, qui l'assure et avec quel moyen de protection (La DGAFP recommandant le port d'une blouse, de bottes et de gants dans cette situation) ?

Les règles de mises en quatorzaine sont communes à tous les départements. Le placement en quatorzaine est prononcé pour les "personnes contacts" d'un cas probable (présence de symptômes) ou confirmé de COVID 19. Il est prononcé par un médecin, dès lors que les personnes relèvent de la catégorie "personne contact à risque modéré élevé". Seul le médecin de prévention est habilité à se prononcer sur la classification du cas contact et sur un éventuel placement en quatorzaine. Dans une telle situation, la direction prendrait toutes les mesures nécessaires et urgentes (appel à un prestataire extérieur pour désinfection par exemple), sachant là encore que la première mesure consisterait à évacuer le bureau de tous ses occupants.

DIRECTION : c'est pourquoi je (Mr Fuentès) suis attentif à ce que toute situation de tension me soit signalée, par tout canal que ce soit (y compris syndical), afin d'établir rapidement un diagnostic et de circonscrire les éventuelles difficultés.

Nous organiserons en début de semaine prochaine une audio conférence en format CHS-CT.

Depuis le début de cette crise, il est important de constater que notre direction locale et le service RH ont toujours répondu rapidement à nos interrogations dans ce contexte difficile !

**Nous continuerons, notamment au travers de notre participation « audio »
au prochain CHS-CT de suivre toutes ces situations.**

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER, NOTRE SITE INTERNET : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>